



Secrétariat du Maire

Tél. : 04 50 39 39 43

Fax : 04 50 36 75 70

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 06 décembre 2010 à 19 heures

Présidence : Monsieur Bernard BOCCARD, Maire

Secrétaire de séance : Madame Elodie BENDOTTI

Présents : Mmes et MM. Claude ANTHONIOZ, Antoine BAZIN, Elodie BENDOTTI, Jacky BERNARD, Bernard BOCCARD, Frédérique BOLLON, Marie Héléne BRON, Paulette CLERC, Claude CORVI, Françoise DOUCHANT, Claudine DUVILLARD, Didier ESPOSITO, Sandrine GENTIL, Aurélie GIVONETTI, Sylvie GONNEAU, Jean Luc GUYOT, Roland HUISSOUD, Sophie KARPOFF, Frédérique MEYNET, Gérard MEYNET, Jean PELLOUX, Georgette ROUILLAT, Bernard TILLE et Gérard VUILLEMEY.

Absents excusés et représentés : Corinne BOURDIER et Chantal ODEYER qui ont respectivement donné pouvoir à Paulette CLERC et Claude CORVI

Absents excusés : Jeanne GRANGE, Christine DALLMAYR et Valentin VESPASIANO

Absents : /

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2010

Lieu : Maison des Sociétés – 49 rue du Clos des Mésanges – 74380 Cranves-Sales

Nombre de conseillers : 29 - **Quorum** : 15 – **Présents** : 24 + 2 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès verbal de la séance du 02 novembre 2010
3. Adoption de l'ordre du jour,
4. Affaires générales – Tenue des bureaux de vote – rappel des consignes et planification pour les élections cantonales de mars 2011
5. Patrimoine – Massif des Voirons – démarche Natura 2000 - présentation de l'état d'avancement
6. Conseil municipal – modification de la composition des commissions « informations-communication » et « Culture Sports et vie associative ».
7. Personnel communal – Régime indemnitaire – mise en place et modalité d'attribution
8. Personnel communal – Attribution de chèques cadeau
9. Personnel communal – Chèques déjeuner – augmentation de la valeur unitaire
10. Personnel communal – création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe
11. Marchés publics – assurances communales – signature des marchés d'assurances 2011/2015
12. Voies et réseaux – aménagement du carrefour de La Bergue – avenants aux marchés de travaux des lots 1 et 2
13. Bâtiments communaux – agrandissement du restaurant scolaire – avenants aux marchés de travaux des lots n° 1 et n° 12
14. Voies et réseaux – mise aux normes de l'éclairage public – plan de financement du Syane
15. Intercommunalité – Entretien de la voirie – groupement de commande
16. Intercommunalité – Police Municipale Intercommunale des Voirons – convention de mise à disposition par Annemasse Agglo
17. Intercommunalité – service voirie mutualisé – convention de mise à disposition par Annemasse Agglo
18. Service Enfance et Jeunesse – secteur Ados – modification tarifaire
19. Affaires financières – gestion de trésorerie – ouverture d'une ligne de trésorerie
20. Affaires financières – budget 2010 – décision modificative n° 02
21. Urbanisme – TLE – examen d'une demande de remise de pénalités de retard
22. Affaires financières – budget 2010 – subventions privées à l'acquisition d'un ouvrage d'art ;
23. Questions diverses
24. Compte rendu des délégations exercées par le Maire
25. Compte rendu des commissions

1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Elodie BENDOTTI au poste de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 02 novembre 2010

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 02 novembre 2010

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 25 novembre 2010

4. AFFAIRES GENERALES – TENUE DES BUREAUX DE VOTE – ELECTIONS CANTONALES DE MARS 2011

Mr le Maire rappelle aux conseillers municipaux les consignes relatives à la tenue des bureaux de vote pour les prochaines élections cantonales qui auront lieu en mars 2011. Il distribue ensuite un tableau de présence

5. PATRIMOINE – MASSIF DES VOIRONS – DEMARCHE NATURA 2000 – PRESENTATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT

Mr le Maire demande à Melle Chevallier, chargée de mission Natura 2000, et membre de l'association CERF (campagne d'éducation respectueuse de la faune et de la flore) et Mr Baleverde, Conseiller Municipal à St Cergues et conseiller technique à Natura 2000, d'intervenir pour présenter la démarche Natura 2000 à l'échelle des Voirons

Melle Chevallier présente les tenants et les aboutissants de la démarche Natura 2000 dans le massif des Voirons. Elle explique que Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels, avec l'objectif d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

Elle indique que dans le massif des Voirons les espèces d'intérêt sont le crapaud sonneur à ventre jaune, le sabot de vénéus, le lynx...

Elle explique aussi que la démarche se concrétise par le DOCOB, document d'objectifs, qui définit un état des lieux des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Les acteurs qui pilotent le DOCOB sont réunis au sein d'un comité de pilotage, le COPIL, qui regroupe toutes les parties concernées (les collectivités territoriales, les propriétaires et exploitants ruraux, les usagers du site....)

Elle conclut en disant que pour le site des Voirons, c'est la mairie de Boège qui porte la démarche Natura 2000

Melle Givonetti demande quand est ce que des éléments cartographiques sur Natura 2000, seront disponibles ?

Melle Chevallier répond que le DOCOB devrait être prêt pour fin 2011

Mr Baleverde ajoute que le COPIL est déjà constitué avec l'ONF, des agriculteurs, des chasseurs, des représentants des communes

Mr Corvi demande à quel moment les communes concernées par la démarche Natura 2000 recevront -elles des infos plus précises sur les DOCOB

Mr Baleverde explique qu'une fois qu'il sera finalisé le DOCOB sera mis au vote du COPIL, qui comprend des représentants de chaque commune. Le DOCOB ne sera en revanche pas voté par chaque commune

Mr Anthonioz demande quel sera l'impact de la démarche pour la réglementation de la cueillette des champignons ?

Melle Chevallier répond que c'est une problématique qui est souvent abordée. Il pourrait être mis en place une solution à cette problématique, dans le cadre de la démarche Natura 2000

Mr Baleverde explique aussi que les genevois, qui viennent souvent cueillir les champignons sur le site des Voirons, devront être aussi concernés. Il faudra ainsi que le canton de Genève soit associé à la démarche. D'ailleurs, il est important de savoir qu'en fonction de l'arrêté Biotope, il est interdit de cueillir tous les végétaux, dont font partie les champignons. Cela n'est évidemment pas respecté. Une sensibilisation des promeneurs est en cours, mais il n'y a pas assez d'affichage réglementaire sur les sentiers.

Mr le Maire invite Mme Oberson, administratrice à la fédération départementale des chasseurs (déléguée à l'environnement), et habitante de Cranves Sales à s'exprimer sur cette démarche

Mme Oberson explique qu'inévitablement, il y a eu des inquiétudes formulées par les chasseurs sur cette démarche, et la réglementation qui pourrait en découler. Mais après quelques mois de collaboration avec la CERF notamment, cela a abouti à de bonnes avancées, sur les plans de chasse par exemple. La démarche est donc très positive, dans un large esprit de concertation

6. CONSEIL MUNICIPAL – COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATION DES COMMISSIONS « INFORMATION-COMMUNICATION » et « CULTURE-SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE »

Vu la délibération 2008.49 du 05 mai 2008 désignant les membres des commissions municipales dont les commissions « Information-Communication » et « Culture, Sports et Vie associative »,

Considérant le souhait de Mme Sylvie Gonneau, élue de la liste « La nouvelle ambition pour Cranves-Sales » de ne plus participer à la commission municipale « information-communication »,

Considérant le souhait de M. Jean Luc Guyot, élu de la liste « La nouvelle ambition pour Cranves-Sales » de ne plus participer à la commission « culture, sports et vie associative »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de nommer Madame Paulette CLERC, élue de la liste « La nouvelle ambition pour Cranves-Sales », membre de la commission municipale « Information-Communication » en remplacement de Madame Sylvie GONNEAU,**
- **décide de nommer Madame Sophie KARPOFF, élue de la liste « La nouvelle ambition pour Cranves-Sales » membre de la commission municipale « Culture, Sports et Vie Associative » en remplacement de M. Jean Luc GUYOT.**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

7. PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE – MISE EN PLACE ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Le Maire de Cranves-Sales,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 ;

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif à l'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, fixant les montants de référence ;

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié, relatif à la prime de service et de rendement ;

Vu le décret n° 2003-799 modifié relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement fixant les montants de référence ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 relatifs à l'indemnité de sujétions spéciales allouées aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence ;

Vu le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 relatifs à la prime de service allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence ;

Vu le décret n° 88-1083 du 30 novembre 1988 relatifs à la prime spécifique allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence ;

Vu le décret n° 92-4 du 02 janvier 1992 relatifs à la prime d'encadrement allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence ;

Vu l'arrêté du 23 avril 1975 relatifs à la prime forfaitaire mensuelle et la prime spéciale de sujétions allouée aux fonctionnaires du secteur médico-social fixant les montants de référence ;

Vu le décret n° 95-545 du 02 mai 1995 relatifs à la prime de sujétion spéciale allouée aux fonctionnaires de la filière culturelle fixant les montants de référence ;

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêté du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 09 novembre 2010,

Vu la délibération n° 97.70 du Conseil Municipal de Cranves-Sales en date du 11 décembre 1997 maintenant le principe des avantages acquis tels qu'ils existaient dans la collectivité au 26 janvier 1984,

Vu la délibération n° 99.71 du Conseil Municipal de Cranves-Sales en date du 02 septembre 1999 attribuant aux agents concernés les indemnités pour travaux dangereux, insalubres incommodes ou salissants prévus par les textes,

Vu la délibération n° 2007.43 du Conseil Municipal de Cranves-Sales en date du 03 mai 2007 instaurant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° 2010-03 du Conseil Municipal de Cranves-Sales en date du 11 janvier 2010 instaurant le principe d'indemnités d'astreintes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'instituer des indemnités au personnel communal selon les règles suivantes :

1) INSTITUTION DES PRIMES ET INDEMNITES :

➤ **Indemnité d'Administration et de Technicité :**

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence *
Administrative Technique Sanitaire et sociale Culturelle Animation	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Agent social de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	449.27 €
Administrative Technique Sanitaire et sociale Culturelle Animation	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe ATSEM 1 ^{ère} classe Agent social de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	464.29 €
Administrative Technique Sanitaire et sociale Culturelle Animation	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Agent de maîtrise ATSEM principal 2 ^{ème} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	469.65 €
Administrative Technique Sanitaire et sociale Culturelle Animation	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ATSEM principal 1 ^{ère} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	476.08 €
Technique	Agent de maîtrise principal	490.02 €
Administrative Animation	Rédacteur (jusqu'à IB 380) Animateur (jusqu'à IB 380)	588.68 €

* application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 sur les montants de référence.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

➤ **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires :**

Catégories	Cadres d'emplois	Grades
B	Animateurs territoriaux	Animateur chef Animateur principal Animateur
	Contrôleurs territoriaux de travaux	Contrôleur de travaux en chef Contrôleur de travaux principal Contrôleur de travaux
	Techniciens territoriaux	Technicien supérieur en chef Technicien supérieur principal Technicien supérieur
	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur chef Rédacteur principal Rédacteur
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe

Catégories	Cadres d'emplois	Grades
C	Adjoints du patrimoine territoriaux	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise
	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1 ^{ère} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social de 1 ^{ère} classe Agent social de 2 ^{ème} classe
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe
	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe

➤ **Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires :**

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence *
Administrative Animation	Directeur Attaché principal	1 471.15 €
	Attaché	1 078.71 €
	Rédacteur chef Animateur chef Rédacteur principal Animateur principal Rédacteur (au-delà IB 380) Animateur (au-delà IB 380°	857.82 €

* application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 sur les montants de référence.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

➤ **Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures :**

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence *
Administrative Technique Sanitaire et sociale Animation	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe ATSEM 1 ^{ère} classe Agent social de 2 ^{ème} classe Agent social de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 143.37 €
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	1 158.61 €

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence *
Administrative Animation Sanitaire et sociale	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 173.86 €

	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe Agent social principal de 2 ^{ème} classe Agent social principal de 1 ^{ère} classe	
Administrative Animation	Rédacteur Rédacteur principal Rédacteur chef Animateur Animateur principal Animateur chef	1 250.08 €
	Attaché Attaché principal	1 372.04 €
	Directeur	1 494.00 €

* application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3 sur les montants de référence.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

➤ **Prime de service et de rendement :**

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence *
Technique	Contrôleur	986 €
	Contrôleur de travaux principal	1 289 €
	Contrôleur de travaux en chef	1 349 €
	Technicien supérieur	1 010 €
	Technicien supérieur principal	1 330 €
	Technicien supérieur en chef	1 400 €

* application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 2 sur les montants de référence.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils sont proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

➤ **Indemnité spécifique de service :**

Taux de base commun au 6 grades : 360.10 €

Filières	Grades	Coefficients par grade	Montants moyens annuels de référence * (taux de base x coefficient)
Technique	Contrôleur de travaux	8	2 880.80 €
	Contrôleur de travaux principal	16	5 761.60 €
	Contrôleur de travaux en chef	16	5 761.60 €
	Technicien supérieur	12	4321.20 €
	Technicien supérieur principal	16	5 761.60 €
	Technicien supérieur en chef	16	5 761.60 €

* application d'un coefficient multiplicateur de 1,10 sur les montants de référence.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils sont proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

➤ **Prime technique de l'entretien, des travaux, et de l'exploitation :**

Filières	Grades	Montant maximum annuel*
Technique	Contrôleur de travaux	4 200 €

* montant proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

➤ **Prime spécifique :**

Filières	Grades	Montant mensuel*
Sanitaire et sociale	Puéricultrice de classe normale	90.00 €
	Puéricultrice de classe supérieure	

* montant proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

➤ **Prime d'encadrement :**

Filières	Grades	Montant mensuel *
Sanitaire et sociale	Puéricultrice de classe normale	91.22 €
	Puéricultrice de classe supérieure	

* montant proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

➤ **Prime de service :**

Filières	Grades	Taux moyen annuel *
Sanitaire et sociale	Puéricultrice de classe normale	7.50 % des traitements bruts des personnels en fonction ayant vocation à la prime
	Puéricultrice de classe supérieure	
	Auxiliaire de puéricultrice de 1 ^{ère} classe	
	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	
	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe	

* application d'un taux moyen maximum de 17 %

➤ **Indemnité de sujétions spéciales :**

Filières	Grades	Montant mensuel
Sanitaire et sociale	Puéricultrice de classe normale	13/1900 ^{ème} du traitement brut annuel
	Puéricultrice de classe supérieure	

➤ **Prime forfaitaire mensuelle et la prime spéciale de sujétion :**

Filières	Grades	Prime forfaitaire mensuelle*	Prime spéciale de sujétion
Sanitaire et sociale	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	15.24 €	10 % du traitement brut mensuel
	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe		
	Auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe		

* montant proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

➤ **Prime de sujétion spéciale :**

Filières	Grades	Montants moyens annuels de référence *
Culturelle	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	537.23 €
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	596.84 €
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	596.84 €
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	596.84 €

* application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3 sur les montants de référence.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils sont proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

CLAUDE DE REVALORISATION DES INDEMNITES ET PRIMES INSTITUEES :

Les différents montants, taux, corps de référence de l'ensemble des primes et indemnités susvisées suivront automatiquement les revalorisations, les modifications fixées par les textes réglementaires.

2) MODALITES D'ATTRIBUTIONS DU REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire attribuable aux agents est composé de 3 parts :

- La part fixe,
- La part variable,
- La part complémentaire.

En référence aux textes précédemment référencés, les intitulés des indemnités et des primes dans les différentes parts, sont modifiés de façon à différencier la nature de l'attribution de chacune d'entre elles.

A- LA PART FIXE : « Indemnité de responsabilité »

Critères d'attribution : la part fixe attribuée aux agents est définie en fonction du niveau de responsabilité de l'emploi qu'ils occupent, en référence à leur fiche de poste :

Niveaux	Responsabilités de l'emploi	Montants mensuels bruts (base temps complet)
1	Application	160 €
2	Application avec technicité particulière	220 €
3	Responsabilité(s) particulière(s) et/ou encadrement intermédiaire	285 €
4	Responsabilité de service et/ou adjoint à la direction de service, cadre spécialisé	380 €
5	Direction, coordination de service	550 €
6	Direction générale des services	660 €

Les niveaux de responsabilité des emplois sont attribués par l'autorité territoriale au terme de l'évaluation annuelle, avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ces niveaux sont entérinés par :

- la fiche de poste,
- l'arrêté municipal d'attribution à l'agent.

La part fixe susceptible d'être versée aux agents non titulaires de droit public sous contrat à durée déterminée sera calculée le cas échéant sur la base du niveau 1.

Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires,
- Agents non titulaires de droit public sous contrat de travail à durée déterminée :
 - dont le contrat initial, ou bien le cumul de contrats sans période d'interruption, est supérieur à 3 mois,
 - sans condition de durée minimum de contrat, pour les agents possédant au minimum le BAFA ou le CAP petite enfance, affectés à l'accueil et à l'animation auprès des enfants des différentes structures périscolaires, extrascolaires et petite enfance de la collectivité,
- Agents non titulaires de droit public sous contrat de travail à durée indéterminée

Non bénéficiaires :

- Agents non titulaires de droit public dont le contrat à durée déterminée est inférieur ou égal à 3 mois,
- Agents contractuels de droit privé notamment les contrats d'apprentissage, les contrats uniques d'insertion, les contrats d'accompagnement dans l'emploi,
- Collaborateurs occasionnels.

Périodicité de versement : mensuelle

Mode de calcul : les montants mensuels bruts tiennent compte des éléments suivants, cumulables le cas échéant :

- la durée hebdomadaire moyenne de travail de l'agent
- la durée du contrat de travail,
- l'attribution de 50 % de la valeur du niveau 1 pour les agents non titulaires de droit public sous contrat de travail à durée déterminée, remplissant les conditions stipulées dans le paragraphe « Bénéficiaires ».

Révision : la part fixe du régime indemnitaire étant définie en fonction du niveau de responsabilité de l'emploi, elle pourra être révisée à la hausse ou à la baisse en cas :

- de changement d'emploi de l'agent,
- de modification substantielle des missions principales définies sur la fiche de poste de l'agent.

La révision sera entérinée par la mise à jour de la fiche de poste et la prise d'un nouvel arrêté municipal d'attribution.

Date d'effet de la révision :

- tout au long de l'année :
 - en cas de changement d'emploi,
 - en cas de modification substantielle des missions principales de la fiche de poste,
- au 1^{er} janvier de l'année suivante :
 - en cas de mise à jour d'activités ou de tâches ne remettant pas en cause les missions principales de la fiche de poste.

Modalités de maintien, de diminution, de suspension : Le versement de la part fixe :

- **est maintenu** pendant les périodes de :
 - Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
 - Congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
 - Accidents de travail,
 - Maladies professionnelles reconnues,
 - Congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement
- **est diminué** pendant les périodes de :
 - Autorisations de travail à temps partiel,
 - Congés de maladie ordinaire impliquant le demi-traitement,

- Congés pour formation professionnelle,
- Cessation progressive d'activité.

Le montant de la part fixe suit les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale.

est suspendu pendant les périodes de :

- Congés de longue maladie,
- Congés de longue durée,
- Congés de maladie grave (agents affiliés au régime général),
- Sanctions disciplinaires portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions

L'abattement est pris en compte à compter de la date de prise de l'arrêt plaçant l'agent dans l'une de ces positions.

Revalorisation : par délibération du Conseil Municipal.

B- LA PART VARIABLE : « prime d'appréciation annuelle »

Bénéficiaires :

- Agents titulaires,
- Agents non titulaires de droit public sous contrat de travail à durée indéterminée.

Non bénéficiaires :

- Agents non titulaires de droit public sous contrat de travail à durée déterminée,
- Agents contractuels de droit privé dont contrats apprentissage, contrats uniques d'insertion, contrats d'accompagnement dans l'emploi,
- Collaborateurs occasionnels.

Critères d'attribution : la part variable est attribuée aux agents en fonction de critères en lien direct avec l'évaluation annuelle, à savoir :

- La manière de servir,
- L'assiduité,
- Le comportement dans le service,

Détermination des montants maximums de la part variable :

Application du pourcentage appliqué sur le montant brut de la part fixe en fonction des niveaux de responsabilités :

Part fixe		Part variable : Montants maximums attribuables (base temps complet)			
Niveau de responsabilité	Montant mensuel brut	% appliqués sur la part fixe	Mensuels	Semestriels	Annuels
1	160 €	25 %	40 €	240 €	480 €
2	220 €	22,73 %	50 €	300 €	600 €
3	285 €	21 %	60 €	360 €	720 €
4	380 €	17 %	65 €	390 €	780 €
5	550 €	12,73 %	70 €	420 €	840 €
6	660 €	11,35 %	75 €	450 €	900 €

Les montants maximums attribuables sont rapportés à la durée hebdomadaire moyenne de travail de chaque agent (temps non complet, temps partiel).

Mode de calcul :

Le principe de modulation entre les critères formant la part variable reflète de manière générale la modulation des critères liés à l'évaluation annuelle :

- 60 % du montant maximum attribuable au titre du critère « manière de servir »,
- 20 % du montant maximum attribuable au titre du critère « comportement dans le service »,
- 20 % du montant maximum attribuable au titre du critère « assiduité ».

Calcul des montants attribués aux agents : le taux appliqué sur le montant maximum attribuable à chaque agent, est défini en fonction de l'appréciation de l'autorité territoriale résultant de l'évaluation annuelle, à savoir :

Appréciations	Taux
Excellent	100 %
Très bien	80 %
Bien	60 %
Assez bien	40 %
Moyen	10 %
Insuffisant	0

Conditions d'attribution : la part variable est attribuée aux agents ayant été évalués lors de l'entretien annuel.

Cas particuliers :

- Recrutement des agents en cours d'année : la part variable étant en lien direct avec l'évaluation annuelle, elle sera attribuée à compter de l'année suivant le recrutement.
- Départ des agents en cours d'année : la part variable sera versée au prorata du nombre de mois travaillés sur l'année.

Périodicité de versement : en fin de semestre de l'année civile en cours, sur la base de l'évaluation de l'année précédente.

Révision : la part variable du régime indemnitaire étant définie au terme de l'année écoulée, elle est révisée annuellement.

L'autorité territoriale se réserve cependant le droit de réexaminer tout au long de l'année l'attribution de la part variable de l'agent en cas de :

- baisse significative de la qualité de servir
- incidents disciplinaires.

Ces situations devront avoir été au préalable signalées à l'autorité territoriale par le responsable hiérarchique, par tout moyen écrit à sa convenance. Une communication écrite devra avoir été faite régulièrement à l'agent.

Modalités de maintien, de diminution, de suspension : Le versement de la part variable :

- **est maintenu** pendant les périodes de :
 - Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
 - Congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
 - Accidents de travail,
 - Maladies professionnelles reconnues,
 - Congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.
- **est diminué** pendant les périodes de :
 - Autorisations de travail à temps partiel,
 - Congés pour formation professionnelle,
 - Cessation progressive d'activité.

Le montant de la part variable suit alors les mêmes règlements d'abattement que la rémunération principale.

- **est suspendu** pendant les périodes de :
 - Congés de maladie ordinaire impliquant le demi-traitement,
 - Congés de longue maladie,
 - Congés de longue durée,
 - Congés de maladie grave (agents affiliés au régime général),
 - Sanctions disciplinaires portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions

L'abattement est pris en compte à compter de la date de prise de l'arrêté plaçant l'agent dans l'une de ces positions.

Clauses de revalorisation : par délibération du Conseil Municipal.

C- LA PART COMPLEMENTAIRE :

En référence aux différents coefficients réglementaires de modulation indiqués dans le chapitre 2 « INSTITUTION DES PRIMES ET INDEMNITES », des primes et indemnités liées à des sujétions particulières peuvent être attribuées par le Maire, notamment dans les cas suivants :

- Indemnité d'intérim,
- Indemnité de mission ponctuelle,
- Prime de fin d'année
- Indemnité spécifique de mission.

Périodicité de versement : ponctuelle, sur arrêté de l'autorité territoriale.

3) MAINTIEN DES AVANTAGES ACQUIS

Au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, le principe des avantages acquis individuellement ou collectivement avant cette date, tel que défini par la délibération n° 97.70 du 11 décembre 1997 est maintenu.

4) DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2011.

5) CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets communaux.

6) ACTES ABROGES :

Sont abrogées les délibérations suivantes :

- N° 97.69 du 11 décembre 1997 mettant à jour le régime indemnitaire du personnel communal,
- N° 33.02 du 02 mai 2002 mettant à jour le régime indemnitaire du personnel communal,
- N° 106.02 du 05 décembre 2002 mettant en place le principe de l'attribution des heures supplémentaires pour les travaux supplémentaires réellement effectués à la demande de l'autorité territoriale,
- N° 21.03 du 19 février 2003 mettant à jour le régime indemnitaire du personnel communal
- N° 2004-11 du 05 février 2004 mettant à jour le régime indemnitaire du personnel communal,
- N° 12.2007 du 08 mars 2007 créant des indemnités propres aux filières culturelle, médico-sociale et au grade de contrôleur territorial de travaux,
- N° 2010-33 du 22 mars 2010 étendant le principe d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents communaux de catégorie B.

Mr Meynet intervient pour demander si le suivi de ce régime indemnitaire (attributions, gestion, calcul...) n'est pas trop énorme pour les services municipaux

Mr Corvi répond que ce suivi existe depuis plusieurs années, et est la conséquence directe du système d'évaluation annuelle du personnel, mise en place depuis 4 ans. De ce fait, le calcul des primes est connu au moment des entretiens d'évaluation

Mr Meynet demande quels sont les critères retenus pour l'évaluation

Mr Corvi répond que les critères retenus sont basés sur des faits et privilégient donc l'objectivité : ce sont d'une part le comportement-assiduité, de l'agent, évalué à partir de nombreux sous critères , et d'autre part la manière de servir elle aussi calculée à travers de nombreux sous-critères, dont la bonne réalisation des objectifs individuels fixés lors des entretiens.

- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

8. PERSONNEL COMMUNAL – ACTIONS SOCIALE – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAU

Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 2010-32 du 22 mars 2010, portant mise en place de titres restaurant en faveur du personnel communal et acceptant la charte d'attribution de ces titres restaurant,

VU la charte d'attribution des titres restaurant qui, en son article 4, et conformément à la réglementation en vigueur, stipule que « pour pouvoir bénéficier du titre restaurant, l'amplitude horaire de travail de l'agent doit inclure un temps de repos et une pause réglementaire d'au moins 30 minutes ».

VU cette même charte qui stipule en son article 4 que « pour les agents dont les horaires de travail hebdomadaire ne prévoient pas de pause méridienne, une compensation sera versée sous forme d'autres prestations d'action sociale »,

Considérant que l'attribution de chèques cadeau est une prestation permettant une bonne compensation,

Considérant, en outre, la nécessité de structurer et réglementer l'attribution de cadeaux au personnel communal, à l'occasion d'événements particuliers,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer des chèques cadeaux selon les modalités suivantes :**

- **attribution aux agents communaux titulaires dont les horaires ne prévoient pas de pause méridienne,**
- **attribution aux agents communaux titulaires à l'occasion d'événements particuliers :**
 - **naissance : 50 €**
 - **mariage : 75 €**
 - **médaille du travail pour 20 ans d'ancienneté : 100 € . L'agent concerné devra avoir au moins 10 années de services (en tant que titulaire ou non titulaire) dans la collectivité au moment de l'attribution de la médaille.**
 - **médaille du travail pour 30 ans d'ancienneté : 125 €. L'agent concerné devra avoir au moins 15 années de service (en tant que titulaire ou non titulaire) dans la collectivité au moment de l'attribution de la médaille.**
 - **médaille de travail pour 35 ans d'ancienneté : 150 € L'agent concerné devra avoir au moins 20 années de service (en tant que titulaire ou non titulaire) dans la collectivité au moment de l'attribution de la médaille.**

- **DIT que le principe d'attribution de chèque cadeaux à l'occasion d'événements particuliers prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2011.**

- **DIT que les chèques cadeaux aux agents communaux titulaires dont les horaires ne prévoient pas de pause méridienne, seront attribués pour l'année 2010 pour un montant de 267 €, à quatre agents communaux concernés.**

- **MANDATE Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions**

9. PERSONNEL COMMUNAL – CHEQUES DEJEUNER – AUGMENTATION DE LA VALEUR UNITAIRE

Monsieur le Maire,

VU la délibération n° 2010-32 du 22 mars 2010, mettant en place les chèques déjeuner au profit du personnel communal,

VU le règlement d'attribution des titres restaurant,

CONSIDERANT la volonté d'une évolution de la valeur nominale des titres restaurant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE l'augmentation de la valeur nominale des chèques déjeuner attribués au personnel communal portant le montant unitaire de 6 à 8 euros.
- FIXE la participation des agents communaux à 4 euros par titre restaurant (soit 50 % de la valeur du titre) et la participation de la commune de Cranves-Sales à 4 euros par titre restaurant.
- APPROUVE la modification du règlement d'attribution tel que joint en annexe
- DIT que le reste des modalités d'attribution des titres restaurant, fixées par délibération n° 2010.32 du 22.03.2010 restent inchangés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

10. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE 1ère CLASSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à 25 h.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.

11. MARCHES PUBLICS – ASSURANCES COMMUNALES – SIGNATURE DES MARCHES D'ASSURANCE 2011/2015

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'assurances communales venant à échéance fin 2010, la commune de Cranves-Sales a lancé une consultation concernant le renouvellement des différents contrats d'assurances à partir du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2015. La consultation a été divisée en 5 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 : Risques statutaires du personnel
- Lot 5 : Protection juridique des agents et des élus

L'appel d'offres ouvert ayant été retenue pour cette consultation, un avis d'appel d'offres a été publié le 7 août 2010

La date limite de réception des offres a été fixée au mardi 28 septembre 2010 à 11H00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 septembre 2010 pour ouvrir les enveloppes des candidats contenant leur offre financière.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une seconde fois le 09 novembre 2010 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres effectué par le Cabinet d'audit.

A l'issue de cette réunion de la CAO, les lots ont été attribués selon la manière suivante :

N° LOT	LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT ANNUEL
Lot 01	Dommages aux biens (franchises : 1000 €)	Cabinet Pilliot/BTA/	5 948.00 €
Lot 02	Responsabilité civile	SMACL	3 667.60 €
Lot 03	Assurance automobile (pas de franchise)	Groupama	3 240.00 €
Lot 04	Risques statutaires du personnel (franchise : 10 jours pour les maladies ordinaires)	Groupama	5.28 % de la masse salariale
Lot 05	Protection juridique des agents et des élus	Sarre et Moselle	148.50 €

Les marchés ayant été attribués par la CAO du 09 novembre dernier, et conformément au Code des marchés publics, il convient de statuer pour autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics d'assurances dont la prise d'effet est fixée au 01.01.2011.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution des lots n° 01, 02, 03, 04 et 05 du marché des contrats d'assurances de la commune, tels que précisé ci-dessous :

N° LOT	LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT ANNUEL
Lot 01	Dommages aux biens (franchises : 1000 €)	Cabinet Pilliot/BTA/	5 948.00 €
Lot 02	Responsabilité civile	SMACL	3 667.60 €
Lot 03	Assurance automobile (pas de franchise)	Groupama	3 240.00 €
Lot 04	Risques statutaires du personnel (franchise : 10 jours pour les maladies ordinaires)	Groupama	5.28 % de la masse salariale
Lot 05	Protection juridique des agents et des élus	Sarre et Moselle	148.50 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurances à effet du 1^{er} janvier 2011.

12. VOIES ET RESEAUX – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA BERGUE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX N° 01 ET N° 02

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 octobre 2009, le conseil municipal approuvait le programme de travaux d'aménagement du carrefour de La Bergue.

Divers travaux complémentaires concernant les lots 1 « terrassements » et 2 « enrobés » ont dû être réalisés à la demande du maître d'ouvrage

1. **Le lot n° 01 – « travaux de terrassements »** a été attribué à l'entreprise GUELPA du Fayet pour un montant initial de 177 011.85 H.T.

Or, à la demande du maître d'ouvrage et suite à divers aléas de chantier, des travaux complémentaires ont dû être exécutés et d'autres supprimés :

Travaux complémentaires donnant lieu à une plus-value :

- Extension des bordures chemin de Césargues et route de Lucinges
- Gestion des eaux pluviales route de Lucinges et route de La Bergue
- Réalisation de travaux pour l'arrosage automatique des îlots en espaces verts et pour la borne fontaine
- Réalisation de travaux d'aménagements supplémentaires pour la dépose et la repose de bordures d'un muret de clôture
- réalisation de peinture provisoire et de massifs pour panneau de signalisation

Travaux non réalisés donnant lieu à une moins value :

- Non réalisation d'un caniveau à grille et la non fourniture de caniveau épurateur.

Pour un montant total HT de 14 257.97 €, portant le montant du marché GUELPA de 177 011.85 € à 191 269.82 € HT, (soit une augmentation de 8.05 %).

2. **Le lot n° 02 – « enrobés »** a été attribué à l'Ent. COLAS pour un montant initial de 122 633.80 € H.T.

Or, à la demande du maître d'ouvrage des prestations complémentaires ont dû être exécutées :

- Extension de trottoirs pour raccordement sur existant
- forfait pour la réalisation de travaux de nuit chemin de Césargues.

Pour un montant total HT de 14 411.82 € HT, portant le montant du marché Colas de 122 633.80 € à 137 045.62 € HT. (soit une augmentation de 11.75 %).

Considérant l'article 8 de la convention de groupement signée en date du 30 octobre 2009, demandant l'avis de la CAO du membre concerné pour tout avenant occasionnant une augmentation du montant initial du marché de plus de 5 %,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} décembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les avenants n° 01 :**

- **du lot n° 01 « travaux de terrassements » pour un montant total HT de 14 257.97 €, portant le montant du marché GUELPA de 177 011.85 € à 191 269.82 € HT (soit une augmentation de 8.05 %).**
- **du lot n° 02 « enrobés » pour un montant total HT de 14 411.82 € HT, portant le montant du marché Colas de 122 633.80 € à 137 045.62 € HT. (soit une augmentation de 11.75 %).**

- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

13. BATIMENTS COMMUNAUX – AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 1 ET 12

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 04 mai 2009, le Conseil municipal validait le programme d'extension des locaux du restaurant scolaire,

1. **Le lot n° 01 « terrassement-gros œuvre- VRD »** a été attribué à l'entreprise GOJON TP de 74270 Vanzay pour un montant de 169 941.48 € HT

Suite aux demandes d'Annemasse Agglo et de l'architecte, divers travaux supplémentaires ont dû être effectués : pose d'un séparateur à graisses pour la cuisine, raccordement du réseau d'eaux pluviales extérieur dans le bassin de rétention, pose d'un enrobé à froid sur la tranchée pour la sécurité des enfants de l'école maternelle.

Le montant total s'élève à 6 672.80 € HT portant le montant du marché initial de 169 941.48 € HT à 176 614.28 € HT (soit 3.92 % d'augmentation).

2. **Le lot n° 12 « chauffage-sanitaire-ventilation »** a été attribué à l'entreprise Bernardi SA de 74370 Pringy pour un montant de 68 077.04 € HT.

A la demande du maître d'ouvrage, du bureau de contrôle Socotec, du Centre de Gestion (pôle santé au travail) et d'Annemasse agglomération, divers travaux complémentaires ont été demandés pour un montant de 5 416.45 € HT portant le montant du marché de 68 077.04 € HT à 73 493.49 € HT. (soit 7.95 % d'augmentation).

Mr le Maire rappelle en outre qu'il est important d'adapter l'ancienne structure de restauration à la nouvelle structure. Il faut ainsi une continuité des deux bâtiments. C'est ainsi que les sols et peinture de l'ancien bâtiment seront refaits

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les avenants n° 01 :**
 - **du marché du lot n° 01 « terrassement gros œuvre-VRD » pour un montant total HT de 6 672.80 €, portant le montant du marché de l'Ent. GOJON TP de 169 941.48 € HT à 176 614.28 € HT (soit 3.92 % d'augmentation).**
 - **du marché du lot n° 12 « chauffage sanitaire ventilation » pour un montant total HT de 5 416.45 €, portant le montant du marché BERNARDI SA de 68 077.04 € HT à 73 493.49 € HT. (soit 7.95 % d'augmentation).**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

14. VOIES ET RESEAUX – MISES AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PLAN DE FINANCEMENT DU SYANE

Le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2010, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération d'amélioration et mise en sécurité des installations d'éclairage public – tranche 01 – figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant global estimé à : 192 233.00 €
- avec une participation financière communale s'élevant à : 114 247.00 €
- et des frais généraux s'élevant à : 5 767.00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Cranves-Sales,

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :
 - d'un montant global estimé à : 192 233.00 €
 - avec une participation financière communale s'élevant à : 114 247.00 €
 - et des frais généraux s'élevant à : 5 767.00 €
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 4 614.00 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 91398.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

15. INTERCOMMUNALITE – ENTRETIEN DE LA VOIRIE – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC ANNEMASSE AGGLO

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commande a été constitué jusqu'au 31 décembre 2010 entre les 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint Cergues).

Ce groupement permet la passation de marchés publics en commun pour les opérations d'entretien de la voirie :

- Fourniture de signalisation verticale,
- Elagage
- Entretien et mise aux normes des ouvrages d'art
- Nettoyement des voiries communales
- Entretien et réparation de l'éclairage public
- Signalisation horizontale
- Travaux de réfection de voirie (avec maîtrise d'œuvre éventuelle).

Ce système ayant donné satisfaction, Monsieur le Maire propose de renouveler ce groupement pour les années 2011 à 2013.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de groupement de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention de groupement de commande pour les opérations d'entretien de la voirie pour les années 2011 à 2013.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

16. INTERCOMMUNALITE – POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR ANNEMASSE AGGLO

Monsieur le Maire rappelle que le service de Police Municipale Intercommunale est mutualisé depuis le 1^{er} janvier 2008 entre les 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint Cergues).

La convention en cours, signée pour 3 ans, vient à échéance au 31 décembre 2010. Ce système de mutualisation ayant donné satisfaction en permettant notamment à ces communes de se doter d'un service structuré et équipé en matériel à un coût maîtrisé, il convient de renouveler pour 3 ans cette mise à disposition de service.

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour les années 2011 à 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention de mise à disposition du service de Police Municipale Intercommunale auprès de la Commune de Cranves-Sales pour les années 2011 à 2013.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

17. INTERCOMMUNALITE – SERVICE VOIRIE MUTUALISE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR ANNEMASSE AGGLO

Monsieur le Maire rappelle que le service d'entretien de la voirie est mutualisé depuis le 1^{er} janvier 2008 entre les 6 communes des Voirons (Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint Cergues).

La convention en cours, signée pour 3 ans, vient à échéance au 31 décembre 2010. Ce système de mutualisation ayant donné satisfaction en permettant notamment à ces communes de se doter d'un service structuré et équipé en matériel à un coût maîtrisé, il convient de renouveler pour 3 ans cette mise à disposition de service.

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour les années 2011 à 2013.

Monsieur Esposito s'interroge sur deux éléments :

- -l'entretien des voies et places publiques était jusqu'en 2010 de compétence intercommunale. Pourquoi cette disposition a été modifiée, et est devenue un domaine de compétence communal ?
- -en outre, la convention parle de schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Où en est t-on de ce document ?

Madame Rouillat répond que la réalisation de la carte des eaux pluviales a été demandée au service compétent de l'agglo, après une défaillance du prestataire extérieur qui avait été sollicité pour cette mission. Dès lors, ce document est en étude et sera rapidement intégré à la convention qui fait l'objet du vote

Mme Meynet demande qui s'occupe du déneigement des parkings ?

Mr Corvi explique que c'est à la commune de déneiger les parkings. Mais il faut comprendre qu'avec l'exceptionnel événement neigeux qui est intervenu sur Cranves Sales, certains parkings n'ont pas été déneigés à temps, car ils étaient moins prioritaires que d'autres espaces publics (écoles, mairie...)

Mme Meynet se demande aussi si 7 agents pour le service voirie mutualisé, c'est suffisant, pour effectuer tout le travail d'entretien de 6 communes.

Mr le Maire répond que les décisions relatives aux effectifs de ce service intercommunal, incombent aux autorités d'Annemasse agglo. Il ne peut donc pas intervenir en la matière et c'est aux instances intercommunales, qui se réunissent régulièrement par le biais d'une commission spécifique, de se prononcer sur les questions de personnel de ce service.

En revanche, il est regrettable que l'entretien des voies et espaces publics ait été transféré aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la convention de mise à disposition du service d'entretien de la voirie auprès de la Commune de Cranves-Sales pour les années 2011 à 2013.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

18. SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE – SECTEUR ADOS – MODIFICATION TARIFAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion de la commission « inter Génération » du 16 novembre 2010, il a été décidé afin de mieux répondre aux évolutions liées à la tranche d'âge des 11-17 ans du service périscolaire du secteur Ados, de :

- proposer un accueil à la demi journée avec et sans repas,
- proposer un forfait à la demi journée avec et sans repas pour un accueil à la semaine complète.

Il propose au conseil municipal de valider la nouvelle tarification proposée par la Commission communale.

Madame Gentil demande quelles seront les missions des agents du secteur ados, si aucun enfant n'est inscrit durant une ½ journée.

Madame Clerc répond qu'il existe une souplesse dans la gestion horaire des animateurs du service, permettant de pallier à ces cas, qui jusqu'à maintenant ne se sont jamais présentés

Mademoiselle Givonetti réitère son souhait d'obtenir des détails chiffrés sur le montant de la participation communale dans les services suivants : secteur ados et centre de loisirs. Combien d'enfants sont concernés ?

Monsieur le Maire répond qu'une étude sera rendue lors de la prochaine séance

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la nouvelle grille tarifaire proposée pour le service du « secteur Ados » et jointe à la présente délibération**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

19. AFFAIRES FINANCIERES – GESTION DE TRESORERIE – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT

Afin de faciliter l'exécution du budget et pallier les insuffisances temporaires de liquidité, **Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal d'ouvrir une ligne de crédit auprès d'un organisme bancaire.

Il présente les différentes propositions reçues à la suite de la consultation de novembre 2010.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de demander à la Caisse d'Epargne l'attribution pour une durée d'un an, d'une ouverture de crédit à court terme de UN MILLION D'EUROS (1 000 000 €) aux conditions de taux de l'indice EONIA en vigueur à la date de l'établissement du contrat correspondant, les utilisations de ce concours étant remboursées au gré de la Commune et au plus tard à la date d'échéance et selon les caractéristiques suivantes :**
 - Montant : 1 000 000 €
 - Durée : 1 an
 - Taux d'intérêt : EONIA + marge de 70 %
 - Frais de dossier : 300 €
- **PREND L'ENGAGEMENT :**
 - d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
 - d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget)
 - de créer et de mettre en recouvrement pendant toute la durée de l'ouverture de crédit à court terme et en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.
- **DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.**

20. AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET 2010 – DECISION MODIFICATIVE N° 02

Monsieur le Maire informe le Conseil des modifications intervenues depuis le vote du budget primitif le 22 mars 2010 et des écritures nécessaires à leur prise en compte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE la décision modificative n° 2010.02 au budget général 2010 à intervenir telle que définie dans la note jointe en annexe.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

21. AFFAIRES FINANCIERES – TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – DEMANDE DE REMISE DE PENALITES DE RETARD

Monsieur le Maire expose que si le Trésor public est seul compétent pour accorder des délais de paiement aux redevables qui le sollicitent, la remise des pénalités encourues pour non paiement de la taxe locale d'équipement à l'échéance, est de la compétence exclusive de la collectivité bénéficiaire du produit de la taxe, en vertu des articles 1727 et 1731 du Code général des Impôts.

Il informe le Conseil municipal, qu'il a reçu une demande de remise de pénalités de retard concernant M. Eric Dubouchet qui a acquitté avec retard, sa taxe locale d'équipement relative à la déclaration de travaux 09407H0003 en raison d'une erreur d'adressage.

En date du 13 novembre 2010, la Trésorerie de Rumilly a donné un avis favorable à la demande de remise.

Il propose à l'assemblée de suivre cet avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE la remise des pénalités de retard dues par le pétitionnaire pour non paiement à l'échéance de la TLE afférente à la déclaration de travaux 094 06 H 0003.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à sa conclusion**

22. AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET 2010 – SUBVENTIONS PRIVEES A L'ACQUISITION D'UN OUVRAGE D'ART

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est porté acquéreur, début septembre 2010, d'un ouvrage d'art. Cet ouvrage, consistant en une fresque picturale, a été installé dans la salle des mariages de la Mairie. Il a été acquis pour un montant TTC de 2 699.76 €.

Afin de contribuer au financement de cet ouvrage, 4 entreprises locales ont proposé d'apporter une participation financière. Il convient de valider ces subventions et d'en fixer le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE les subventions privées provenant de quatre sociétés :**
 - **E.C.M exploitation SA, dont le siège est à Ville la Grand,**
 - **Vaudaux industries, dont le siège est à Vétraz Monthoux,**
 - **Léman Industrie, dont le siège est à Marignier,**
 - **et Bosson Motoculture, dont le siège est à Cranves-Sales.**
- **VALIDE le montant de ces 4 participations privées fixées respectivement à 674.94 €**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette décision.**

23. QUESTIONS DIVERSES

Mr Corvi intervient pour annoncer que le bulletin communal sera disponible le week end du 18 décembre. Il remercie les membres de la commission « communication » pour les gros efforts et le travail fournis. Le prochain bulletin contiendra une lettre à l'attention des frontaliers, le bulletin de l'agglomération et un agenda

Mr le Maire félicite tout le travail effectué, et loue la qualité du prochain bulletin communal. Il remercie aussi les personnes chargées de la distribution.

Il informe aussi que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 27/12 à 19H en salle des sociétés

Mr Huissoud intervient pour annoncer que le marché de Noël, organisé conjointement par le SI et le comité des fêtes, aura lieu le 12 décembre prochain.

Il explique aussi que les cartes du réveillon du 31/12 sont en vente au secrétariat de la maison des sociétés

Mme Clerc intervient pour se réjouir de la recette occasionnée par les Virades de l'espoir. C'est ainsi 44 000€ qui ont été récoltés (contre 33 000 en 2009)

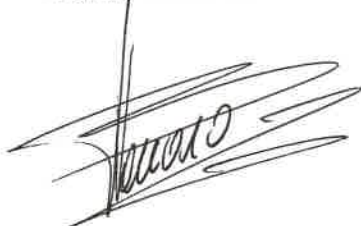
24. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire invite les conseillers à prendre connaissance des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal. Celles-ci n'appellent pas d'observations.

- ☞ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30
- ☞ Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 17 janvier 2011 à 19H.
- ☞ Mr le Maire remercie la presse et le public

Le président de séance,
Le Maire

Bernard BOCCARD



La secrétaire de séance,

Elodie BENDOTTI

